



Obtenir l'autorité parentale exclusive

Par **titiskahina**, le **09/03/2014** à **22:17**

bonsoir ,rma fille n'as pas vu son pere depuis le 7/10/2012 un jugement JAF lui donné un droit de visite sur un point rencontre commençant en février 2013 auquel il n'est jamais venu mais venez entre car il ne veut pas voir sa fille au point rencontre mais comme il veut et quand il veut, suite a ca mon assistante social a demander une enquete sociale aupres du juge des enfants , mr ne s'est pas présente et j'ai une mesure d'AEMO pendant 1 an suite à ca car il ne reside pas en france et elle prend fin le 14/05/2014 et l'éducatrice a constaté l'absence du pere car il n'est pas venu a sa convocation , j'attend un nouveau jugement JAF pour demander l'autorité parental exclusive , mais il paye la pension pour obtenir son titre de sejour francais et appel sa fille ,mais il ne respecte aucun jugements j'en suis presque à 5 jugements depuis 3 ans c'est fatigant surtout que ca pertube ma fille tout ca .rnD'ou ma question puis-je obtenir la garde exclusive sachant que je m'occupe de ma fille prend deja toutes les decisions car on ne peut pas communiquer pour parler de notre fille il ne veut rien entendre, et il vit en espagne et change regulierement de telephone si j'ai une urgence concernant notre fille je ne sais meme si je pourrai le joindre.rnmerci d'avance pour vos reponses

Par **cocotte1003**, le **10/03/2014** à **08:41**

Bonjour, la garde exclusive consistence à enlever le droit de visite au père mais cela est très difficile à obtenir. L'autorité parentale est plus facile à obtenir et permet de prendre seule toutes les décisions. Je vous rappelle que le droit de visite est un droit et non une obligation donc le fait qu'il ne la prenne pas n'est pas punissable, cordialement